



# OBJECTIF COMPETENCES

## *Le rendez-vous de l'emploi-formation*

### A LA UNE : L'ASSURANCE CHÔMAGE EN ORDRE DE MARCHÉ

Suspendue du fait de la crise sanitaire, l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance chômage dans l'intégralité de ses dispositions prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Un arrêté du 18 novembre fait ainsi état du retour à meilleure fortune tel que défini par un décret du 14 avril 2020, et en fixe la date de réalisation au 1<sup>er</sup> octobre 2021, ce sur la base de deux critères cumulatifs : un nombre de déclarations préalables à l'embauche de contrats de plus d'un mois supérieur à 2,7 millions sur 4 mois consécutifs, et un nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A en baisse de plus de 130 000 au cours des 6 derniers mois.

En conséquence pour les travailleurs dont la rupture du contrat sera intervenue à compter du 1<sup>er</sup> décembre, à l'exclusion de ceux dont la procédure de licenciement serait engagée avant cette date, s'appliqueront les nouvelles règles de durée minimale d'affiliation et de dégressivité des allocations.

Destinée à lutter contre la permittence, en incitant à la reprise durable d'un emploi, cette réforme est bienvenue, quand bien même son dispositif de bonus-malus pour certains secteurs est plus que contestable et constituera un frein à la création d'emploi.

### SOMMAIRE - Novembre 2021 – N° 20

LES ACTUALITES JURIDIQUES "EMPLOI"

LES ACTUALITES JURIDIQUES "FORMATION"

LE CARREFOUR DES COMPETENCES

- Les CV
- Les offres d'emploi

### **Activité partielle : Report de la dégradation des taux d’indemnité et report de la dégradation des taux d’allocation des salariés des entreprises relevant des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire**

Le décret n° 2021-1389 du 27 octobre 2021 proroge la majoration des taux d’indemnité d’activité partielle perçus par les salariés des entreprises les plus touchées par la crise sanitaire et le décret n° 2021-1383 du 25 octobre 2021 proroge la majoration des taux d’allocation d’activité partielle perçus par les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire.

En substance, les salariés des entreprises mentionnées au II de l’article 1<sup>er</sup> de l’ordonnance du 24 juin 2020 percevront une indemnité d’activité partielle majorée à 70 % de leur rémunération horaire brute jusqu’au 31 décembre 2021. Initialement, la date de terme de cette majoration avait été fixée au 31 octobre 2021. Les entreprises mentionnées au II de l’article 1<sup>er</sup> de l’ordonnance du 24 juin 2020 percevront une allocation d’activité partielle majorée à 70 % de la rémunération horaire brute du salarié (absence de reste à charge) jusqu’au 31 décembre 2021. La date de terme de cette majoration avait initialement été fixée au 31 octobre 2021.

Pour rappel, les entreprises mentionnées au II de l’article 1<sup>er</sup> de l’ordonnance du 24 juin 2020 correspondent :

- à celles dont l’activité principale implique l’accueil du public et est interrompue, partiellement ou totalement, du fait de la propagation du Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, à l’exclusion des fermetures volontaires ;
- aux établissements situés dans une circonscription territoriale soumise à des restrictions spécifiques des conditions d’exercice de l’activité économique et de circulation des personnes prises par l’autorité administrative afin de faire face à l’épidémie de Covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire, lorsqu’ils subissent une forte baisse de chiffre d’affaires (au moins 60 % selon les modalités déterminées par décret) ;
- aux établissements situés dans une zone de chalandise spécifiquement affectée par l’interruption d’activité lorsqu’ils subissent une baisse significative de leur chiffre d’affaires (au moins 50 % selon les modalités déterminées par décret) ;
- aux établissements figurant aux secteurs protégés (annexes 1 et 2) qui subissent une très forte baisse de chiffre d’affaires (au moins 80 % selon les modalités déterminées par décret).

En conséquence, les entreprises listées ci-dessus ne supporteront aucun reste à charge pour le placement de leurs salariés en activité partielle.

En tout état de cause, la rémunération maximale prise en compte pour le calcul de l’indemnité horaire est toujours égale à 4,5 fois le taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Source : [Décret n° 2021-1389 du 27 octobre 2021 modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020 modifié relatif à l’activité partielle et au dispositif d’activité partielle spécifique en cas de réduction d’activité durable ; Décret n° 2021-1383 du 25 octobre 2021 modifiant le décret n° 2020-1786 du 30 décembre 2020 relatif à la détermination des taux et modalités de calcul de l’indemnité et de l’allocation d’activité partielle](#)

### **Guide pratique d'accueil et intégration des personnes en situation de handicap dans les métiers industriels**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention AGEFIPH-UIMM en cours (Axe 3, 2ème objectif), un espace dédié sur la thématique du handicap est disponible sur le site de l'Observatoire de la métallurgie.

Cet espace contient :

- Un guide pratique d'accueil et intégration des personnes en situation de handicap dans les métiers industriels ;
- Une vidéo de promotion du guide pratique.

L'objectif de ce guide est d'orienter les personnes en situation de handicap vers les métiers de l'industrie ainsi qu'aider les entreprises à accueillir et intégrer les personnes en situation de handicap dans les métiers industriels.

Source : [Site de l'Observatoire de la métallurgie](#)



### Création d’une aide à l’embauche de certains demandeurs d’emploi en contrat de professionnalisation

Le décret n° 2021-1404 du 29 octobre 2021 crée une aide exceptionnelle de 8000 € pour l’embauche de certains demandeurs d’emploi en contrat de professionnalisation. Elle se substitue à certaines aides à l’embauche.

L’aide de 8000 € est versée à l’employeur pour la première année d’exécution des contrats conclus (article 1<sup>er</sup>) :

- Pour les contrats de professionnalisation conclus entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 décembre 2022 :
  - qui doit viser à la préparation soit d’un diplôme ou d’un titre à finalité professionnelle équivalent au plus au niveau 7 (soit au plus un diplôme d’ingénieur ou un master) ou d’un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche ;
  - ou bien constituer un contrat conclu en vue d’acquérir des compétences définies par l’employeur et l’opérateur de compétences, en accord avec le salarié.
- Avec des personnes âgées d’au moins 30 ans (pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, cette condition d’âge ne s’applique plus) inscrites comme demandeurs d’emplois pendant au moins 12 mois au cours des 15 derniers mois et n’ayant exercé aucune activité professionnelle ou ayant exercé une activité professionnelle d’une durée maximale de 78 heures mensuelles.

Concernant le versement de l’aide, il suppose :

- le dépôt du contrat par l’opérateur de compétences (OPCO) auprès du ministre chargé de la formation professionnelle qui adresse à Pôle Emploi les informations nécessaires au paiement de l’aide pour chaque contrat remplissant les conditions d’octroi, à l’exception de celle relative au statut de demandeur d’emploi qui est appréciée par Pôle Emploi (article.3) ;
- la correcte réalisation des formalités exigées par la déclaration sociale nominative (DSN) ou à défaut dans la communication des bulletins de paie du salarié par l’employeur (article.2).

Notons qu’en cas de rupture du contrat, l’aide cessera d’être versée le mois suivant la date de fin du contrat. Par ailleurs, en cas de suspension du contrat conduisant au non-versement de la rémunération, l’aide ne sera pas due pour chaque mois considéré. Enfin, en cas de non-respect de l’exigence de communication de la DSN le versement de l’aide sera suspendu.



L’aide financière versée au titre du recrutement en emploi franc (voir décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019) ainsi que l’aide à l’embauche des personnes éligibles à un parcours d’insertion par l’activité économique (voir décret n° 2020-1741 du 29 décembre 2020) ne s’appliquent pas aux contrats de professionnalisation remplissant les conditions d’éligibilité du présent décret (article 5).

## LES ACTUALITES JURIDIQUES “FORMATION”

Pôle emploi est chargé de gérer le dispositif pour le compte de l'État. Ainsi il lui appartient de notifier la décision d'attribution de l'aide, de la verser et de conduire la procédure en cas de sommes indûment perçues par un employeur (article 4).

Les dispositions du décret sont entrées en vigueur à compter du 31 octobre 2021.

Source : [Décret n° 2021-1404 du 29 octobre 2021 relatif à l'aide à l'embauche de certains demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation](#)

### **Création d'une aide financière exceptionnelle en faveur de certains demandeurs d'emploi**

Le décret n° 2021-1405 du 29 octobre 2021, publié au Journal officiel du 30 octobre 2021, institue une aide financière de 1000 € en faveur de certains demandeurs d'emploi s'engageant dans une action de formation.

L'aide financière exceptionnelle instituée par le décret n° 2021-1405 est attribuée aux demandeurs d'emploi tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi et, pendant au moins 12 mois au cours des 15 derniers mois, tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi et n'ayant exercé aucune activité professionnelle et qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- débuter entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 décembre 2022 la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle mentionnée à l'article L. 6326-1 du Code du travail ;
- débuter entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 décembre 2022 une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise auprès de Pôle emploi, financée en tout ou partie par celui-ci. Le respect de ces conditions s'apprécie à la date d'entrée en formation.

L'aide est d'un montant de 1 000 €, dont la moitié est versée au plus tard un mois après l'entrée en formation, le solde étant versé à l'issue, par Pôle emploi qui est également chargé de la vérification du respect des conditions (article 2).

Les dispositions du décret sont entrées en vigueur à compter du 31 octobre 2021.

Source : [Décret n° 2021-1405 du 29 octobre 2021 instituant une aide financière exceptionnelle en faveur de certains demandeurs d'emploi](#)



#### CV 2021/11/24 : Acheteuse/approvisionneuse

**Compétences :** Identification, sélection des fournisseurs ou sous-traitants, négociation des prix / délais. Optimisation, gestion des stocks et approvisionnements (3M€ / 6000 références). Analyse des besoins, réalisation des commandes, suivi (Portefeuille 25M€), gestion des contentieux. Optimisation des coûts. Maîtrise de la fonction Achats / Approvisionnements. Organisation, suivi, analyse des inventaires tournants ou de fin d'année. Ordonnancement / lancement en production, plannings, suivi. Management d'équipe, gestion des priorités.

#### OFFRE DE COMPETENCES SUR LA BASE D'UN MECENAT DE COMPETENCES

Un professionnel expérimenté, diplômé d'école d'ingénieur et d'école de commerce, sélectionné pour intégrer [la promotion 2022 du Centre de Perfectionnement des Affaires](#) en vue de l'obtention d'un titre professionnel sanctionnant l'aptitude à la Direction d'Entreprise et à l'accompagnement de Dirigeants d'Entreprises PME/ETI, offre ses compétences sous forme de mécénat auprès des entreprises susceptibles de contribuer au financement de sa formation complémentaire.

Concrètement, en échange du financement de chacune des échéances restant à charge (janvier, avril et juillet 2022), à hauteur de 12 300 € TTC chacune, il propose une contrepartie à définir sur la base d'un accord de gré à gré avec le(s) mécène(s) et pouvant notamment porter sur les points suivants :

- Accéder à des méthodes et outils pragmatiques pour Dirigeants.
- Échanger sur des points stratégiques, que ce soit sur la définition de la stratégie, sur son déploiement, ou sur son suivi opérationnel.
- Recentrer « l'important » souvent restreint face à « l'urgent » pour anticiper les tendances et préparer l'avenir.
- Approfondir l'exploitation des « bonnes » données dans la masse d'informations généralement parcellaires ou inutiles.
- Partager librement ses interrogations et problématiques stratégiques dans une relation de confidentialité avec une personne extérieure.

La somme (complète ou partielle) sera à régler directement à l'organisme de formation. Une convention de mécénat pourra alors être mise en place pour définir la donation et l'engagement de contrepartie bénévole.

### **OFFRE n° OF21/10/65 : Gestionnaire des anomalies logistiques (H/F)**

**Formation :** Logistique Bac à Bac+2 (type DUT Transport et Logistique).

**Expérience :** Vous avez une première expérience dans la logistique de service.

**Mission :** Assurer la gestion des commandes et des retours clients. Préparer les commandes clients à l'aide d'un scanner. Vérifier la conformité et la qualité des produits. Suivre les anomalies de la ligne de trie, analyser, et trouver des solutions. Réceptionner et mettez en stock les marchandises. Emballer et expédiez les commandes clients. Gérer les flux de marchandises (entrées et sorties de stocks) en utilisant différents systèmes informatiques dont le logiciel WMS Réflex. Respecter strictement les normes de sécurité, de qualité et de production.

**Offre diffusée le 30 novembre 2021**

### **OFFRE n° OF21/10/66 : Chef de projets emballage (H/F)**

**Formation :** BAC+2 (BTS ou DUT), vous disposez de compétences et de capacités en conception d'emballage industriel.

**Expérience :** Première expérience réussie en animation et coordination d'équipe dans le cadre de projets

**Mission :** Etudier, mettre au point, définir et optimiser les méthodes des prestations emballage, en fonction des cahiers des charges de nos prospects et clients. Concevoir et Dessiner sur ordinateur. Mettre en place les conditions optimales d'exécution des prestations et leur déroulement. Chiffrer, soutenir la vente et mettre en place des solutions. Etudier l'impact financier de l'organisations des prestations mis en œuvre. Coordonner et piloter l'intervention de différents métiers du groupe ou de sous-traitant. Participer aux audits, analyser le service et mettre en place de procédures. Participer à l'évolution des équipements productifs et assurer la veille réglementaire. Négocier avec les fournisseurs potentiels.

**Offre diffusée le 30 novembre 2021**

### **OFFRE n° OF21/10/67 : Charge de clientèle (H/F)**

**Formation :** BTS (BAC +2) dans le domaine du commerce international (BTS type Commerce International)

**Expérience :** Première expérience réussie dans le secteur du commerce à l'international. L'anglais est un plus

**Mission :** Vous prenez en charge la gestion des dossiers clients (recueil des informations, élaboration de devis, négociation tarifaire, définition des moyens, [...]). Vous répondez aux besoins des clients, vous organisez la présentation, vous coordonnez les chantiers (suivi client). Vous vous assurez du respect des délais de facturation client et assurez les éventuelles relances. Vous pouvez être amené à contrôler la facturation fournisseur pour validation. Vous êtes amené à effectuer des reportings auprès de vos responsables hiérarchiques. Vous pouvez être amené à assister le responsable de site dans la rédaction d'offres commerciales.

**Offre diffusée le 30 novembre 2021**

### **OFFRE n° OF21/10/69 : Conducteur SPL national (H/F)**

**Formation** : Niveau V ou d'une expérience professionnelle acquise dans le transport.

**Expérience** : Vous possédez le permis EC et FIMO/FCO en cours de validité + ADR. Vous acceptez les déplacements nationaux et les découches.

**Mission** : Vous assurez le transport de marchandises de divers clients au départ d'Auneau (28) et livraison sur un périmètre national. Vous êtes notre ambassadeur auprès de nos clients. Vous veillez donc à véhiculer une bonne image de la société et vous respectez les procédures de nos clients. En véritable professionnel de la route, vous veillez au respect de la législation routière. En soutien de l'exploitation, vous veillez au bon suivi des documents de transport et de l'entretien du véhicule et des équipements.

**Offre diffusée le 30 novembre 2021**

### **OFFRE n° OF21/10/68 : Conducteur SPL national (H/F)**

**Formation** : Niveau V ou d'une expérience professionnelle acquise dans le transport.

**Expérience** : Vous possédez le permis EC et FIMO/FCO en cours de validité + ADR. Vous acceptez les déplacements nationaux et les découches.

**Mission** : Vous assurez le transport de marchandises de divers clients au départ d'Auneau (28) et livraison sur un périmètre national. Vous êtes notre ambassadeur auprès de nos clients : vous veillez donc à véhiculer une bonne image de la société et vous respectez les procédures de nos clients.

En véritable professionnel de la route, vous veillez au respect de la législation routière. En soutien de l'exploitation, vous veillez au bon suivi des documents de transport et de l'entretien du véhicule et des équipements.

**Offre diffusée le 30 novembre 2021**

### **OFFRE n° OF21/10/70 : Electricien transfert industriel (H/F)**

**Formation** : CAP/BEP et/ou BAC PROFESSIONNEL

**Expérience** : Vous justifiez d'une première expérience dans les domaines de l'électricité, électromécanique, électrotechnique ou de la mécanique

**Mission** : Vous réalisez le déménagement de biens de production industriel (appareils, machines etc.) d'un lieu à un autre, pour le compte d'un client. Vous assurez les opérations de montage et démontage des équipements de production. Vous procédez à la connexion de fils, de câbles et d'éléments entrant dans la composition d'organes de commandes et d'équipements électromécaniques ou électriques. Vous pouvez également aussi assurer des modifications de câblage, des essais et des réglages pour des travaux d'installation ou de mise en état du matériel. Vous effectuez tout ou partie des opérations de manutention (emballage/déballage, protection, chargement/déchargement du véhicule, réinstallation dans les nouveaux locaux...) selon les règles de sécurité en vigueur et les impératifs client (qualité, délai...). Vous pouvez être amené(e) à effectuer des essais et/ou des réglages lors de l'installation et/ou de la remise en état du matériel. Vous pouvez être amené(e) à conduire le véhicule (camionnette).

**Offre diffusée le 30 novembre 2021**

### **OFFRE n° OF21/10/71 : Déménageur transfert industriel (H/F)**

**Mission :** Vous réalisez le déménagement de biens de production industriel (appareils, machines etc.) d'un lieu à un autre, pour le compte d'un client. Vous assurez les opérations de montage et démontage des équipements de production. Vous effectuez tout ou partie des opérations de manutention (emballage/déballage, protection, chargement/déchargement du véhicule, réinstallation dans les nouveaux locaux...) selon les règles de sécurité en vigueur et les impératifs client (qualité, délai...). Vous pouvez être amené(e) à effectuer des essais et/ou des réglages lors de l'installation et/ou de la remise en état du matériel. Vous pouvez être amené(e) à conduire le véhicule (camionnette).

**Offre diffusée le 30 novembre 2021**

### **OFFRE n° OF21/10/72 : Opérateur MRO – Réparation (H/F)**

**Type de contrat :** CDD 12 mois

**Formation :** BEP/ CAP ou Bac Pro Mécanique

**Mission :** Réaliser des diagnostics d'entrée (contrôles visuels et/ou tests électriques) pour identifier les dysfonctionnements. Démontez, remplacer les composants défectueux, remonter les équipements conformément aux exigences de la documentation de maintenance. Rédiger des rapports techniques au travers de l'ERP (constats dysfonctionnement, travaux réalisés, pièces remplacées). Remonter les anomalies et les non-conformités détectées lors du processus réparation.

**Offre diffusée le 30 novembre 2021**

### **OFFRE n° OF21/10/73 : Opérateur Usinage (H/F)**

**Formation :** BEP/ CAP ou Bac Pro Mécanique

**Mission :** Vous assurez le réglage de rectifieuse (conventionnelle ou numérique) et le bon déroulement des opérations de rectification. Vous saurez identifier les défauts et de déterminer les actions à mettre en œuvre. Vous effectuez les contrôles visuels ou dimensionnels à l'aide des outils de contrôle type colonne de mesure, micromètre (Palmer), ... Vous serez en mesure de réaliser si besoin une maintenance de premier niveau.

**Offre diffusée le 30 novembre 2021**

Directeur de la publication : Alexandre PENNAZIO - Conception, rédaction : UIMM - MEDEF - Impression : UIMM - MEDEF  
Le bulletin « OBJECTIFS COMPETENCES » est édité par l'UIMM et le MEDEF Eure-et-Loir  
5 rue Vlamincq 28000 CHARTRES - [www.uimm28.org](http://www.uimm28.org) / [www.medef-eureetloir.fr](http://www.medef-eureetloir.fr) – n° ISSN 2727-3474 Dépôt légal : à  
parution - Tél. : 02 37 33 63 00 / Fax : 02 37 28 48 31

